



# Centre de formalités des entreprises (CFE)

Le CFE vous permet de réaliser en un seul lieu et sur un même document vos formalités juridiques, administratives, sociales et fiscales.

Vous voulez :

- Effectuer vos formalités liées à la création, la modification de la situation de l'entreprise ou la cessation d'activité
- Faire une demande de carte de commerçant ambulant (CCA)
- Faire une demande de carte profession immobilière

- 
- 
- |
- 

IMMATRICULATION / CREATION

MODIFICATIONS

RADIATION / CESSATION

MICROENTREPRENEUR

EIRL

TARIFS, JOURNAUX Et FORMULAIRES

CARTE DE COMMERCANT AMBULANT

CARTE PROFESSION IMMOBILIERE

IMMATRICULATION / CREATION

## IMMATRICULATION / CREATION

### ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Liste des principales formalités et des pièces à fournir :

- [Création entreprise individuelle \(dont la micro-entreprise\)](#)
- [Ouverture établissement complémentaire](#)
- [Ouverture établissement secondaire](#)

Si vous êtes déjà auto-entrepreneur, vous devez régulariser votre immatriculation au RCS. Pour ce faire, il vous faut remplir le formulaire [R-MICRO ENTREPRENEUR](#), accompagné des [pièces justificatives](#) ([Notice](#)).

### SOCIETE COMMERCIALE

Liste des principales formalités et des pièces à fournir :

- [Création SARL ou EURL](#)

- [Création SNC](#)
- [Creation SA ou SAS](#)
- [Ouverture établissement complémentaire](#)
- [Ouverture établissement secondaire](#)
- [Ouverture premier établissement société étrangère](#)

## **AUTRES PIECES**

- [Déclaration de non condamnation](#)
- [Déclaration du conjoint](#)

## MODIFICATIONS

# **MODIFICATIONS**

## **ENTREPRISE INDIVIDUELLE**

Liste des principales formalités et des pièces à fournir :

- [Activités - adjonction ou suppression](#)
- [Acquisition du fonds par le locataire gérant](#)
- [Adjonction activité agent commercial](#)
- [Changement domicile personnel](#)
- [Changement administratif adresse](#)
- [Changement date début activité](#)
- [Changement date radiation](#)
- [Changement nationalité](#)
- [Changement nom](#)
- [Changement d'enseigne](#)
- [Changement nom commercial](#)
- [Conjoint collaborateur](#)
- [Mise en location gérance](#)
- [Renonciation insaisissabilité résidence](#)
- [Reprise activité après cessation](#)
- [Transfert établissement principal hors ressort](#)
- [Transfert établissement principal même ressort](#)
- [EIRL Déclaration d'affectation du patrimoine](#)

## **SOCIETE COMMERCIALE**

Liste des principales formalités et des pièces à fournir :

- [Acquisition du fond par le locataire gérant](#)
- [Changement administratif d'adresse](#)
- [Changement de représentants dans une SA /SAS / SASU](#)
- [Changement de gérant dans une SARL](#)
- [Changement dénomination sociale](#)
- [Changement nom du dirigeant](#)
- [Changement représentant société étrangère](#)
- [Changement représentant personne morale](#)
- [Conjoint collaborateur SARL ou EURL](#)
- [Continuation société malgré pertes](#)

- [Date clôture exercice social](#)
- [Dissolution société](#)
- [Fusion absorption \(sté absorbante\)](#)
- [Fusion absorption \(sté absorbée\)](#)
- [Fusion \(sté fusionnée\)](#)
- [Mise en activité](#)
- [Mise en sommeil](#)
- [Modification enseigne](#)
- [Modification nom commercial](#)
- [Modification activités](#)
- [Modification activités avec modification objet social](#)
- [Modification capital social](#)
- [Transformation SA en SARL ou SAS](#)
- [Transformation SARL en SA / SAS ou SAS en SARL](#)
- [Transfert de siège](#)
- [Transfert de siège \(ancien siège hors ressort\)](#)

RADIATION / CESSATION

## **RADIATION / CESSATION**

### **ENTREPRISE INDIVIDUELLE**

Liste des principales formalités et des pièces à fournir :

- [Cessation totale d'activité non salariée](#)
- [Cessation totale avec maintien inscription RCS](#)
- [Décès avec maintien inscription au RCS](#)
- [Décès sans poursuite de l'exploitation](#)
- [Radiation établissement secondaire](#)
- [Mise en location gérance et radiation RCS](#)

### **SOCIETE COMMERCIALE**

Liste des principales formalités et des pièces à fournir :

- [Fermeture établissement si siège hors ressort](#)
- [Fermeture établissement avec siège à l'étranger](#)
- [Clôture de liquidation](#)

### **MICROENTREPRENEUR**

Vous avez choisi de vous immatriculer en qualité de microentrepreneur et vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement pour vos formalités ?

Participez à l'atelier [90' POUR CREER SA MICROENTREPRISE](#), on vous accompagne dans le dépôt de vos formalités.

**Pour vous inscrire à un atelier "90' pour créer sa microentreprise", rendez-vous sur l'agenda de la CCI de l'Ain.**

Choisissez l'atelier auquel vous souhaitez participer en cliquant sur la date choisie et inscrivez-vous en ligne. N'oubliez pas de nous retourner le bulletin d'inscription accompagné de votre règlement pour que votre

inscription soit effective.

EIRL

## **Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée**

Il s'agit : d'une entreprise individuelle (EI), dans laquelle vous êtes un travailleur non-salarié (un indépendant) et pouvez choisir le régime social adapté à votre situation, pour laquelle vous êtes imposé sur le revenu ou, sous conditions, à l'impôt sur les sociétés, pour laquelle votre responsabilité est limitée grâce au principe du patrimoine affecté.

### **Quelles sont les conditions pour être EIRL ?**

Pour séparer votre patrimoine professionnel de votre patrimoine personnel, vous devez déclarer votre patrimoine affecté.

Lors de la création de l'entreprise ou à tout moment en cours d'existence pour une entreprise individuelle (y compris une entreprise sous le régime de l'autoentrepreneur).

La déclaration d'affectation comporte :

- un état descriptif des biens, droits, obligations ou sûretés affectés à l'activité professionnelle selon la nature, qualité, quantité et valeur ;
- la mention de l'objet de l'activité professionnelle à laquelle le patrimoine est affecté ;
- le cas échéant, les documents attestant des formalités à effectuer en fonction de la nature ou de la valeur des biens, droits ou sûretés.

Vos formalités d'inscription, de modification ou de renonciation de votre patrimoine affecté se feront dans votre Centre de formalités des entreprises (CFE) <http://www.cfenet.cci.fr/>

### **Les documents nécessaires aux formalités :**

- [formulaires de déclaration](#)
- [Autorisation coindivisaire](#)
- [Autorisation conjoint commun en bien](#)
- [Modèle affectation du patrimoine](#)

### **Et les frais de greffe**

TARIFS, JOURNAUX Et FORMULAIRES

## **TARIFS DES FORMALITES CFE**

Frais de greffe

- [Société Commerciale](#) (EURL, SARL, SAS...)
- [Entreprise individuelle](#) (en nom propre)
- [Micro-entrepreneur](#)
- [Micro-entrepreneur et EIRL](#)

Vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement pour vos formalités ?

Votre CCI vous propose :

- si vous êtes micro-entrepreneur, de participer à un atelier payant **"90' pour créer sa microentreprise"**. Pour vous inscrire, rendez-vous sur [l'agenda](#) de la CCI.
- sinon, ou si vous souhaitez un traitement individuel, les CFE des CCI ont mis en place la prestation payante **« Service + »** qui consiste en un diagnostic du dossier de formalités, une analyse de la conformité des pièces, un contrôle de cohérence et un suivi personnalisé.

## JOURNAUX D'ANNONCES LEGALES

[Liste journaux annonces légales](#) ...Ces formalités sont signalées dans la colonne « annonce légale » des tarifs.

## FORMULAIRES CFE

[Formulaires de déclaration](#)

CARTE DE COMMERCANT AMBULANT

### **Commerçant ambulant : exercer votre activité sur la voie publique, dans les halles et sur les marchés (art. L123-29 C.Com)**

Toute personne (ayant un domicile fixe ou non) qui exerce une activité ambulante doit être titulaire d'une « carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante ».

Exception à cette règle : la personne qui exerce uniquement dans la commune de son lieu d'habitation ou celle où est fixé son établissement principal (activité sédentaire) ne doit pas demander une carte d'ambulant.

Vous trouverez ci-après les documents nécessaires pour obtenir cette carte :

- [Déclaration préalable d'une activité commerciale : Cerfa n°14022](#)
- [Pièces à produire pour la demande initiale ou le renouvellement de la carte](#)
- [Pièces à produire en cas de modifications](#)

CARTE PROFESSION IMMOBILIERE

### **Professions immobilières : délivrance et renouvellement des cartes**

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR prévoit notamment que la compétence relative à la délivrance des cartes des professionnels de l'immobilier est transférée des services de la préfecture à la CCI à compter du 1er juillet 2015 ainsi que la création d'un fichier des titulaires d'une carte professionnelle consultables sur le site [www.professionnels-immobilier.cci.fr](http://www.professionnels-immobilier.cci.fr).

Le décret n°2015-702 du 19 juin 2015 définit les procédures d'instruction de la demande de carte

professionnelle, de délivrance et de renouvellement de cette carte, d'établissement du récépissé préalable d'activité et de l'attestation d'habilitation (carte collaborateur).

Les activités immobilières suivantes sont concernées : transaction sur immeubles et fonds de commerce, gestion immobilière, syndic, marchand de listes, prestations de services, prestations touristiques.

Ce décret modifie également la durée des cartes professionnelles qui sera désormais de **trois ans**, au lieu de 10 ans.

Vous trouverez ci-après les **formulaires CERFA** correspondants :

- Carte professionnelle : [cerfa carte professionnelle](#)
- Carte collaborateur : [cerfa attestation de collaborateur](#) (demande d'attestation d'habilitation)
- Déclaration préalable d'activité : [cerfa déclaration préalable](#)
- Déclaration de libre prestations de service : [cerfa déclaration de libre prestation de service](#)

Et aussi la [notice cerfa](#)

Ainsi que les **listes des pièces à joindre** à votre demande :

- Carte professionnelle :
  - [Demande de carte professionnelle avec aptitude acquise en France](#)
  - [Demande de carte professionnelle avec aptitude acquise hors France](#)
  - [Modifications de carte professionnelle](#)
  - [Renouvellement de carte professionnelle](#) (dont l'obligation de formation professionnelle pour le titulaire d'une carte profession immobilière : [explications](#))
- Attestation collaborateur :
  - [Attestation collaborateur](#)
- Déclaration préalable d'activité :
  - [Déclaration préalable d'activité avec aptitude acquise en France](#)
  - [Déclaration préalable d'activité avec aptitude acquise hors France](#)
  - [Modifications déclaration préalable d'activité](#)
- Déclaration de libre prestations de service :
  - [Déclaration de libre prestations de services](#)

Si vous souhaitez vérifier que vous possédez l'aptitude pour exercer une ou plusieurs des professions prévues par la loi Hoguet, avant toute création d'entreprise, veuillez nous retourner cette [demande](#) accompagnée des documents justificatifs.

### **Centre de formalités des entreprises**

Tél. : 04 74 32 13 00

Fax : 04 74 21 42 63

[formalites@ain.cci.fr](mailto:formalites@ain.cci.fr)

**Accueil physique ou par téléphone :**

**du lundi au vendredi de 8h30 à 12h**

**URL source:** <https://www.ain.cci.fr/creer-reprendre-transmettre-formalites/vos-formalites/centre-de-formalites-des-entreprises-cfe>